

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'insaptitude au vol de l'aéronef concerné*

## Hélicoptères AEROSPATIALE AS 332

### Filtre à carburant

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères AEROSPATIALE AS 332 C, C1, L, L1 équipés du filtre carburant "- 45 degrés C" (références 4020P25.1 et .2).

Suite à un cas de rupture de l'étrier de maintien de la cloche du filtre à carburant " - 45 degrés C" en utilisation, les mesures suivantes sont rendues impératives.

- 1/ Dans les 50 heures qui suivent la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, déposer les étriers totalisant plus de 450 heures de vol.
- 2/ Limiter le temps d'utilisation des étriers à 500 heures.

---

Réf. : Télex Service AS 332 n° 01.32

---

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 7 DECEMBRE 1991

Date : 27/11/91

Hélicoptères AEROSPATIALE AS 332

91-248-046(B)